



LETTRE DE CADRAGE

VALIDATION DE L'U.V DOMINANTE DU DIPLÔME D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES SPÉCIALITÉ DANSE, CLASSIQUE, CONTEMPORAINE ET JAZZ¹

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) avec un délai supplémentaire accordé jusqu'à la fin de l'année 2026. Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes et Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2026, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un "Cycle Préparant au Diplôme National" (CPDN) potentiellement mutualisé avec la CPES. La publication du décret du 3 septembre 2025 fixe les modalités des épreuves et de la délivrance des nouveaux diplômes nationaux.

Pendant les 2 années de transition nécessaires, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer des Diplômes d'Etudes Chorégraphiques avec une organisation régionalisée.

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la mise en œuvre des examens de validation de l'Unité de Valeur technique de la discipline dominante du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC) pour l'année artistique **2025/2026**.

1°) Champ d'application

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves de la validation de l'Unité de Valeur Technique de la discipline dominante du D.E.C, pour la

¹ Dans l'attente de la mise en place des futurs DNED

spécialité Danse, toutes esthétiques, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné.

2°) Calendrier par discipline

<u>Disciplines</u>	<u>Date et lieu d'examen</u>
Contemporain	Samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 20h00 Studio danse Fabrique des Arts Avenue Jules Verne 11 000 Carcassonne
Classique	
Jazz	

Nota : les horaires de passages ainsi que de répétitions seront communiqués aux candidats via leur convocation aux épreuves.

Vendredi 22 mai 2026 : date limite de confirmation de l'inscription.

Vendredi 5 juin 2024 : date butoir pour l'envoi des musiques (composition personnelle).

3°) Jury de Validation des épreuves de l'U.V dominante du D.E.C

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 3 septembre 2025](#) relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, le jury sera composé :

- D'un seul et unique président de jury, personnalité qualifiée du monde chorégraphique pour l'ensemble des examens d'entrée et de sortie choisi d'un commun accord entre les chefs d'établissement et qui soit extérieur au réseau constitué des établissements ;
- D'un spécialiste certifié par discipline (Professeurs d'Enseignement Artistique n'enseignant pas dans un des établissements signataires de la convention) pour la danse au total 3.

Nota : Le directeur ou la directrice référent des maquettes pédagogiques est présent aux épreuves et entretiens à titre d'observateur et sans voix délibérative.

Les directeurs- directrices des établissements ne sont pas membres du jury. Ils-elles sont présent-e-s ou sont représenté-e-s par leurs adjoint-e-s/référents des maquettes pédagogiques afin de veiller au bon déroulement des épreuves. Ils-elles sont cependant

présent-e-s ou représenté-e-s pour l'harmonisation finale des résultats. Ils-elles peuvent faire remonter au réseau des directions les éventuelles difficultés d'organisation rencontrées.

4°) Modalités d'organisation des épreuves communes du DEC

L'examen de validation de l'UV de dominante du DEC danse comporte les épreuves suivantes :

- Une variation de l'année en cours imposée par la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique)
- Une composition personnelle dans l'esthétique de la dominante, d'une durée minimale de 2' pouvant aller jusqu'à 2'30.

Nota : les épreuves sont publiques. Il est strictement interdit de filmer et d'enregistrer les examens.

Nota : Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou le(s) accompagnateur(s).

5°) Prise en charge des déplacements

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

6°) Résultats des candidats

Les résultats seront prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

L'Unité de Valeur dominante D.E.C pourra être :

- « Acquise » avec mention Bien ou Très Bien
- « Non acquise »

7°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.